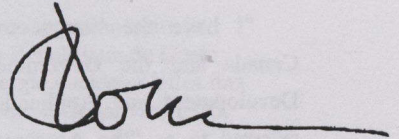


2. Les Parties peuvent conclure des arrangements supplémentaires avec les autorités gouvernementales compétentes afin de faciliter la mise en vigueur du présent Accord ».

Si le Gouvernement de la République de Corée accepte la proposition énoncée ci-dessus, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française, anglaise et coréenne font également foi, ainsi que la réponse de votre Excellence à cet effet, constituent une modification à l'Accord entre nos deux gouvernements qui entre en vigueur à la date de la réponse de votre Excellence et le demeure tant que l'Accord reste en vigueur, et peut être modifiée ou dénoncée par le consentement écrit entre nos deux gouvernements.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.



Denis Comeau
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire du Canada auprès de
la République de Corée

Son Excellence
Monsieur Choi Sung-hong
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce
de la République de Corée